

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ HAUTE-CÔTE-NORD 2024-2029 GUIDE POUR DÉVELOPPER UN PROJET

01.

Objectif

En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'Alliance pour la solidarité est une mesure dans le plan gouvernemental de **lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**. C'est une démarche concertée régionale ciblant certaines priorités et permettant de financer des projets s'inscrivant dans ces priorités.

Plan d'action concerté

Dans le cadre de l'Alliance, un plan d'action régional concerté est prévu, ainsi qu'un plan d'action local au niveau MRC.

Les priorités déterminées servent ainsi de guide pour l'octroi des financements aux projets déposés. Voir pages 4 et 5 du présent document.

02.

03.

Priorités d'action

Les priorités d'actions sont les suivantes (le détails se trouveront au plan d'action):

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Accès à la sécurité alimentaire pour tou.te.s | <input type="checkbox"/> Pauvreté et dévitalisation |
| <input type="checkbox"/> Accès au logement pour tou.te.s | <input type="checkbox"/> Sensibilisation et lutte contre les préjugés |
| <input type="checkbox"/> Accès à la mobilité pour tou.te.s | <input type="checkbox"/> Éducation et littératie |
| <input type="checkbox"/> Lutte contre l'itinérance | <input type="checkbox"/> Inclusion numérique |

Organismes admissibles

Afin de déposer un projet, vous devez être :

- Un organisme à but non-lucratif
- Une coopérative à but non-lucratif
- Un organisme municipal (MRC ou municipalité)
- Une communauté autochtone (conseil de bande)
- Un centre de recherche ou une institution oeuvrant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

04.

Avec la participation financière de :

Québec 

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UN PROJET

Doit s'inscrire dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Les initiatives doivent viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elles peuvent être expérimentales (nouveau projet, projet pilote) ou structurantes. Les travaux de recherche sont aussi admissibles.

En ce qui concerne les initiatives structurantes, elles doivent répondre aux critères énumérés ci-dessous.

- Issue du plan d'action local, s'inscrit dans les priorités d'intervention
- Planifiée et mise en œuvre de manière collective, démontre une collaboration intersectorielle ou une mobilisation du milieu
- Permet d'opérer des changements durables et s'inscrit dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
- Entraîne des répercussions dans d'autres domaines (effet de levier), a un effet multiplicateur, permet de développer d'autres initiatives
- Respecte le cadre normatif du FQIS

Un projet planifié collectivement

En résumé, une initiative admissible doit :

- S'inscrire dans les priorités du plan d'action
- Être planifiée de manière concertée et réalisée collectivement, démontrant une mobilisation intersectorielle du milieu
- Démontrer la volonté d'avoir un effet levier dans une perspective de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.



Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), levier financier de l'Alliance pour la solidarité - Conditions

Contribution du milieu (minimum 10 % des dépenses admissibles)



La contribution du milieu au projet peut comprendre :

- La contribution financière de l'organisme promoteur et des partenaires non gouvernementaux
- La valeur équivalente des prêts en ressources humaines essentielle à la réalisation du projet et non rémunérées par l'aide financière dans le cadre de l'Alliance
- Les contributions matérielles à la réalisation (locaux, équipements, services techniques, etc.)

\$ Contribution financière maximale de l'Alliance (maximum 90 % des dépenses admissibles) \$

Le montant de l'Alliance prévu pour les projets de la Haute-Côte-Nord est de 494 005,91 \$ de 2024 à 2029

Le montant demandé pour une initiative dans le cadre de l'Alliance ne peut dépasser 90 % du montant total du projet.

Si d'autres aides gouvernementales contribuent au projet, la totalité de ces dernières, incluant la contribution de l'Alliance, ne peut dépasser 90 % de la totalité du projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES INITIATIVES RÉALISÉES DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE

Cumul maximal des aides gouvernementales (tous les ministères, organismes publics, sociétés d'États, gouvernements du Canada et du Québec, entités municipales) - (90 % maximum des dépenses admissibles)

De façon générale, ce cumul ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'initiative.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

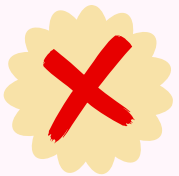
Cette règle de cumul vise à éviter des cas d'abus et éviter que les aides gouvernementales financent plus de 100 % des dépenses admissibles du projet. Elle permet aussi de s'assurer qu'il y ait un apport financier de la part du bénéficiaire, de partenaires privés, ou de la communauté.



Dépenses admissibles

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées.
- La taxe de vente du Québec (TVQ) sur les dépenses admissibles peuvent être récupérées à hauteur de 50 %.

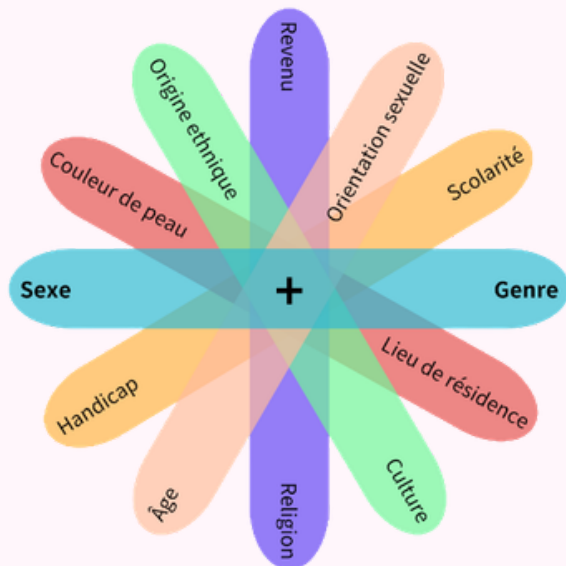
*Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional



Dépenses non-admissibles

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur approbation
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir
- Le financement des initiatives déjà réalisées
- Les dépenses remboursées par un autre programme
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou de véhicules de transport
- Les dépassements de coûts en cours de réalisation d'initiatives
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire

INTERSECTIONNALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DES CADRES POUR STRUCTURER VOS PROJETS



Intersectionnalité

L'intersectionnalité est une manière de comprendre les injustices vécues par les personnes et les groupes. Les injustices en lien avec l'appartenance à plus qu'une catégorie de personnes vivant ces injustices (exemple, la discrimination par rapport au genre et celle en lien avec la couleur de peau) peuvent se renforcer mutuellement et créer une forme de d'injustice avec des impacts spécifiques. (Portrait des enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale de la Haute-Côte-Nord, 2025, p. 17)

Ressource : [L'Intersectionnalité et l'analyse différenciée selon les sexes plus \(ADS+\) : Comprendre les complexités des inégalités](#) (Saulnier, 2024)

Développement durable

« Dans le cadre des mesures proposées, le «développement durable» s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère **indissociable** des **dimensions environnementale, sociale et économique** des activités de développement.» (RLRQ, chapitre D-8.1.1, Loi sur le développement durable). Votre projet devra donc tenir compte le plus possible de ces dimensions et de leurs impacts sur les générations futures.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les objectifs de développement durable des Nations Unies

PRIORITÉS D'ACTION LOCALES HAUTE-CÔTE-NORD

01.

Accès à la sécurité alimentaire pour tou.te.s

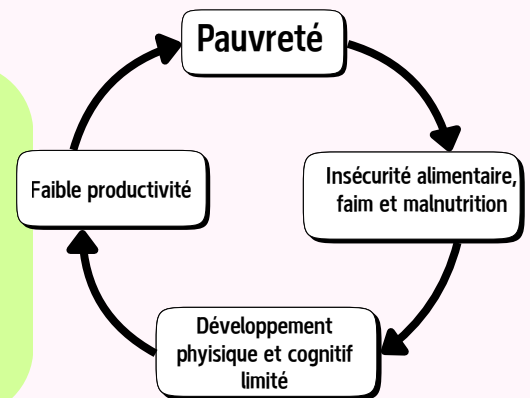
Objectifs :

- Documenter les enjeux et besoins en sécurité alimentaire en HCN
- Réseauter davantage les parties prenantes oeuvrant en sécurité alimentaire
- Soutenir les initiatives collectives en sécurité alimentaire

Qu'est-ce que la sécurité alimentaire ?

La sécurité alimentaire, c'est « **lorsque toute une population a accès en tout temps et en toute dignité à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif à coût raisonnable, acceptable du point de vue social et culturel, contribuant à mener une vie saine et active** (FAO, 1996) » (Chénier, 2019, p. 1)

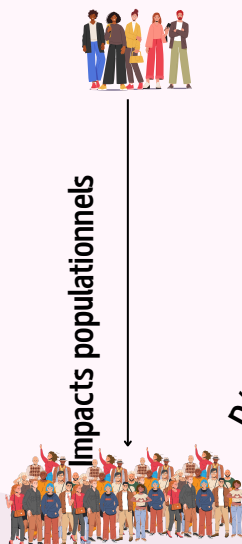
La sécurité alimentaire et la lutte contre son contraire, l'insécurité alimentaire, sont importantes dans une perspective de lutte contre la pauvreté.



Le cercle vicieux de l'insécurité alimentaire

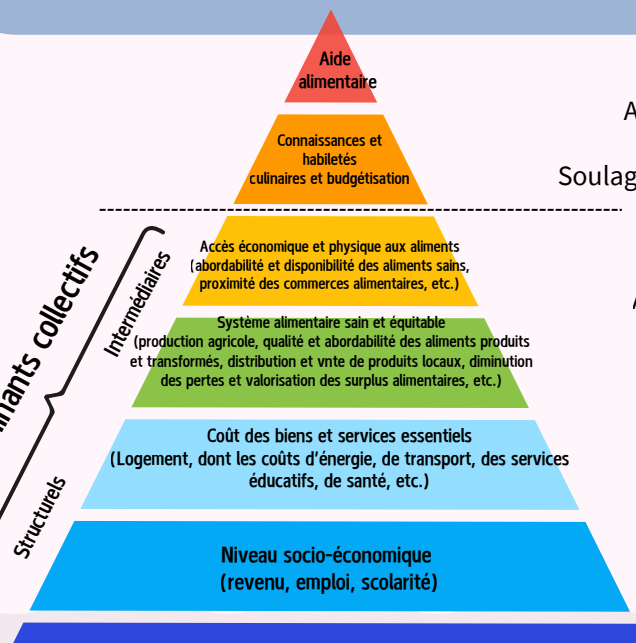
Impacts populationnels des actions en sécurité alimentaire

Plus les actions en sécurité alimentaire agissent sur des structures fondamentales de nos milieux, plus leurs impacts sont importants.



Impacts populationnels

Déterminants collectifs
Intermédiaires
Structurels



Atténuer les conséquences

Soulager l'insécurité alimentaire

Agir sur les déterminants

Agir sur les facteurs qui influencent la sécurité alimentaire

PRIORITÉS D'ACTION LOCALES HAUTE-CÔTE-NORD

02.

Accès au logement pour tou.te.s

Objectifs :

- Concerner davantage les projets du milieu en matière de logement social et communautaire
- Soutenir la réalisation d'études de faisabilité réalisées pour développer des projets de logement social et communautaire
- Soutenir la création et les actions d'un comité de mobilisation autour des enjeux de logement en HCN (ex. : sensibilisation et information auprès du milieu sur les enjeux)

Les enjeux de logement en Haute-Côte-Nord*

- Il manque 570 unités de logement en Haute-Côte-Nord
- 850 ménages consacrent 30 % ou plus de leur revenu aux frais de logement ou un logement de taille insuffisante ou qui requiert des réparations majeures
- La taille des ménages diminue (20 % sont constitués de personnes seules)
- Environ le tiers de la population a 65 ans ou plus
- Une forte proportion des personnes de 65 ans et plus vit sous le seuil de faible revenu
- Les femmes sont également plus touchées par la pauvreté et le nombre de logements abordables peut être une contrainte, particulièrement dans un contexte de violence conjugale
- Peu de logements sont adaptés pour des personnes à mobilité réduite ou vivant une situation de handicap

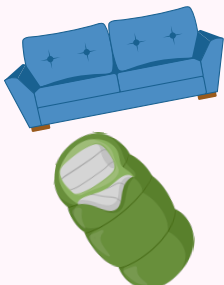
*Informations tirées du Portrait de la Haute-Côte-Nord réalisé dans le cadre de l'Alliance et du Développement social.



Lutte contre l'itinérance

Objectifs :

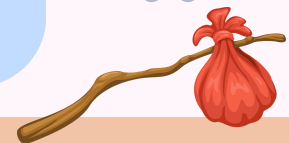
- Concerner davantage les acteurs du milieu
- Mieux documenter les réalités en itinérance en HCN
- Soutenir les activités de sensibilisation aux réalités de l'itinérance
- Soutenir les initiatives visant à prévenir l'itinérance et répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance



03.

Les enjeux d'itinérance en Haute-Côte-Nord

- Le nombre et les réalités des personnes en situation d'itinérance sur le territoire sont peu documentées, étant donné le caractère relativement nouveau du phénomène et le peu de ressources en la matière.
- Les phénomènes d'itinérance "cachée", particulièrement chez les femmes, devrait être mieux documentés afin de mieux cibler les actions structurantes.
- Ce qui semble faire consensus est que ce phénomène complexe est en augmentation et que le milieu dispose de peu de ressources pour être en mesure de répondre aux besoins des personnes de manière adéquate.



?

PRIORITÉS D'ACTION LOCALES HAUTE-CÔTE-NORD

04.

Accès à la mobilité pour tou.te.s

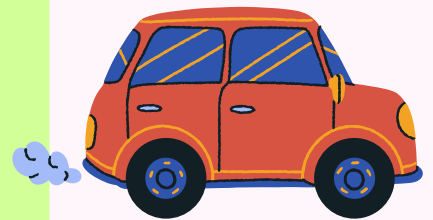
Objectifs :

- Concerner les acteurs et les initiatives du milieu
- Documenter les réalités des personnes première concernées en matière de transport
- Soutenir des initiatives concertées de covoiturage, et partage de matériel roulant (vélo, voiture, autobus, etc.)
- Soutenir le développement d'initiatives mobiles pour rapprocher les ressources et services

Les enjeux de mobilité en ruralité

Dans un contexte rural et éloigné, l'accès à la mobilité est un facteur déterminant dans la lutte contre la pauvreté :

- Accès aux ressources et aux services essentiels (commerces, ressources, santé, périnatalité, etc.)
- Accès à un revenu (emploi, Assurance-Emploi, permis de conduire, insertion socio-professionnelle, etc.)
- Accès à la justice
- Etc.



Des réalités connues, mais peu documentées

L'ensemble des acteurs communautaires et plusieurs acteurs dans le secteur des services, ainsi que des employeurs, nomment les enjeux de transport comme étant majeurs chez :

- les personnes âgées
- les jeunes
- les personnes immigrantes et nouvelles arrivantes
- les personnes en emploi qui souhaitent demeurer sur le marché du travail mais disposent de bas revenus (en particulier les femmes)
- les personnes sans-emploi qui souhaiteraient se rapprocher du marché de l'emploi
- les personnes judiciairisées



Le faible accès aux services permettant l'obtention d'un permis (physiquement et financièrement) et le coût de posséder un véhicule sont perçus comme des obstacles importants.



PRIORITÉS D'ACTION LOCALES HAUTE-CÔTE-NORD

05.

Pauvreté et dévitalisation

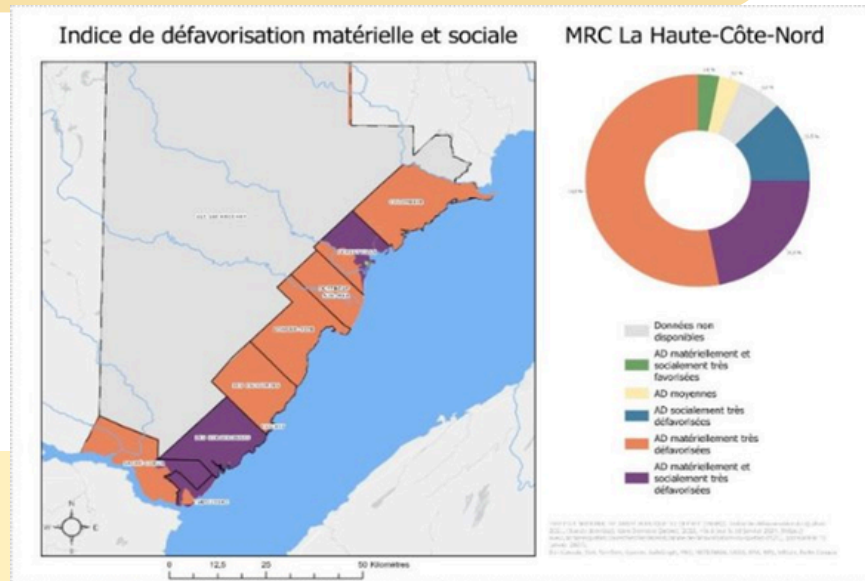
Objectifs :

- Soutenir la participation citoyenne active dans les projets et les processus collectifs
- Soutenir le développement des outils visant à rendre les communications et l'information inclusive et accessible
- Favoriser l'appropriation par les acteurs du milieu des liens entre la dévitalisation et la pauvreté et l'exclusion sociale

La dévitalisation et la pauvreté sont un double défi

Développer le pouvoir d'agir des collectivités et des individus a un impact positif autant sur l'une que sur l'autre.

La participation citoyenne, incluant celle des personnes premières concernées par les enjeux, est un élément clé !



Indice de défavorisation matérielle et sociale en Haute-Côte-Nord (S. Lavoie, OTERAUD, 2024)

Sur quel aspect du cercle de dévitalisation votre projet agit-il dans une perspective de lutte contre la pauvreté ?



Soutien à l'insertion socioprofessionnelle, à la formation, dynamiser la vie démocratique de manière inclusive, développer des projets permettant l'inclusion des personnes premières concernées par les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale, lutter contre les préjugés, etc.

PRIORITÉS D'ACTION LOCALES HAUTE-CÔTE-NORD

06.

Sensibilisation et lutte contre les préjugés

Objectifs :

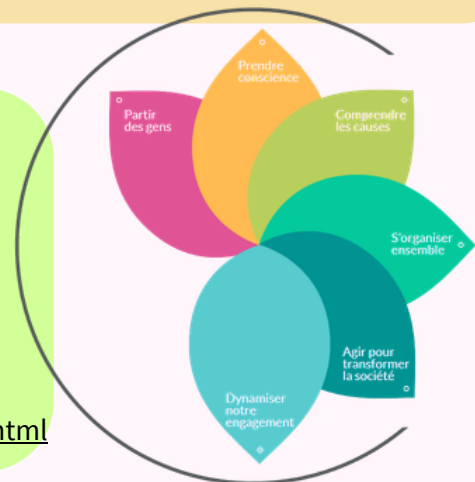
- Soutenir des activités d'éducation populaire autonome
- Réaliser une campagne visant à développer un questionnement critique sur ses propres préjugés AVEC les personnes en situation de pauvreté
- Soutenir la diffusion d'informations factuelles en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale

L'éducation populaire autonome ?

Les 6 principes de l'éducation populaire autonome sont:

1. Partir des gens
2. Prendre conscience
3. Comprendre les causes
4. S'organiser ensemble
5. Agir pour transformer la société
6. Dynamiser notre engagement

Ressource : <https://www.educationpopulaireautonome.org/principes.html>



Les pratiques AVEC : participation et pouvoir d'agir des personnes premières concernées

Dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il est nécessaire d'inclure les personnes premières concernées par les enjeux. L'approche AVEC repose sur l'égalité et la dignité.

Ressource : [L'AVEC, pour faire ensemble. Guide de pratiques, de réflexions et d'outils.](#)

Mythes et réalités sur la pauvreté : quels sont les faits ?

Les préjugés véhiculés dans la société au sujet des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale ont de profonds impacts sur de multiples aspects de leurs vies, mais également sur la société en général. Agir pour rétablir la vérité sur les causes de la pauvreté est donc particulièrement crucial.

Ressources : [Projet de recherche du Carrefour des savoirs sur la lutte aux préjugés](#)



PRIORITÉS D'ACTION LOCALES HAUTE-CÔTE-NORD

06.

Éducation et littératie

Objectifs :

- Recenser les initiatives déjà en place
- Favoriser l'accès aux activités d'éveil à la lecture et à l'écriture
- Développer des moyens de visibiliser les perspectives en éducation et en littératie

L'éducation est un moyen de lutter contre la pauvreté

“Le niveau d'éducation est étroitement associé au revenu des personnes, à leur sécurité d'emploi et à leurs conditions de travail. L'éducation et l'alphabétisme des personnes influencent également leur engagement dans la communauté, la compréhension du monde qui les entoure, ainsi que de leur aptitude à prendre soin de leur santé.” (INSPQ)



Agir en concertation avec les acteurs en éducation

Les écoles et les autres établissements d'enseignement (CFP, cégeps et universités) sont les principaux acteurs en éducation. Leur mission ne peut se mener qu'en lien avec les organismes, les municipalités, les familles et les citoyens puisqu'ils sont étroitement liés à leurs communautés.

Comment rendre plus équitable l'accès à l'éducation et les perspectives d'avenir qu'elle offre ?



PRIORITÉS D'ACTION LOCALES HAUTE-CÔTE-NORD

07.

Accessibilité et inclusion numérique

Objectifs :

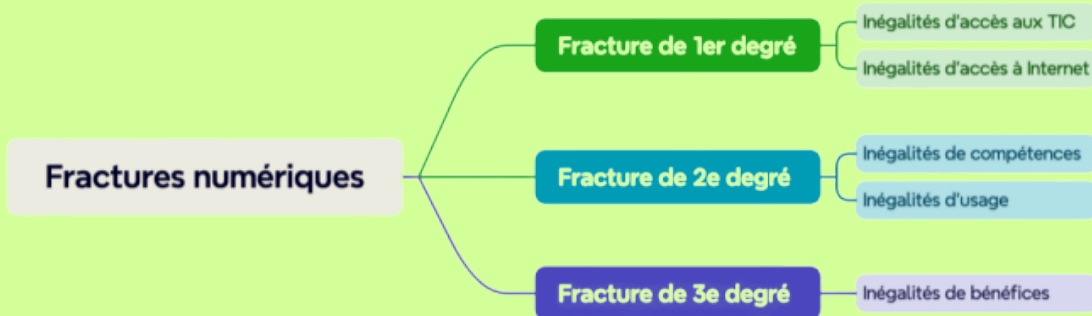
- Améliorer l'accès à l'équipement informatique
- Évaluer les options et solutions numériques pour soutenir l'autonomie des personnes âgées
- Sensibiliser aux réalités de la fracture et de l'exclusion numérique

Qu'est-ce que la fracture numérique ?

La fracture comporte plusieurs dimensions.

- Le 1er degré concerne les inégalités d'accès aux technologies numériques et à Internet;
- Le 2e degré inclut les inégalités de compétences et d'usage;
- Le 3e degré concerne les inégalités de bénéfices.

Source : [INRS \(2024\)](#). La fracture numérique



Comment rendre le numérique plus accessible ?

“Les mesures d’inclusion numérique sont classées en quatre grandes catégories:

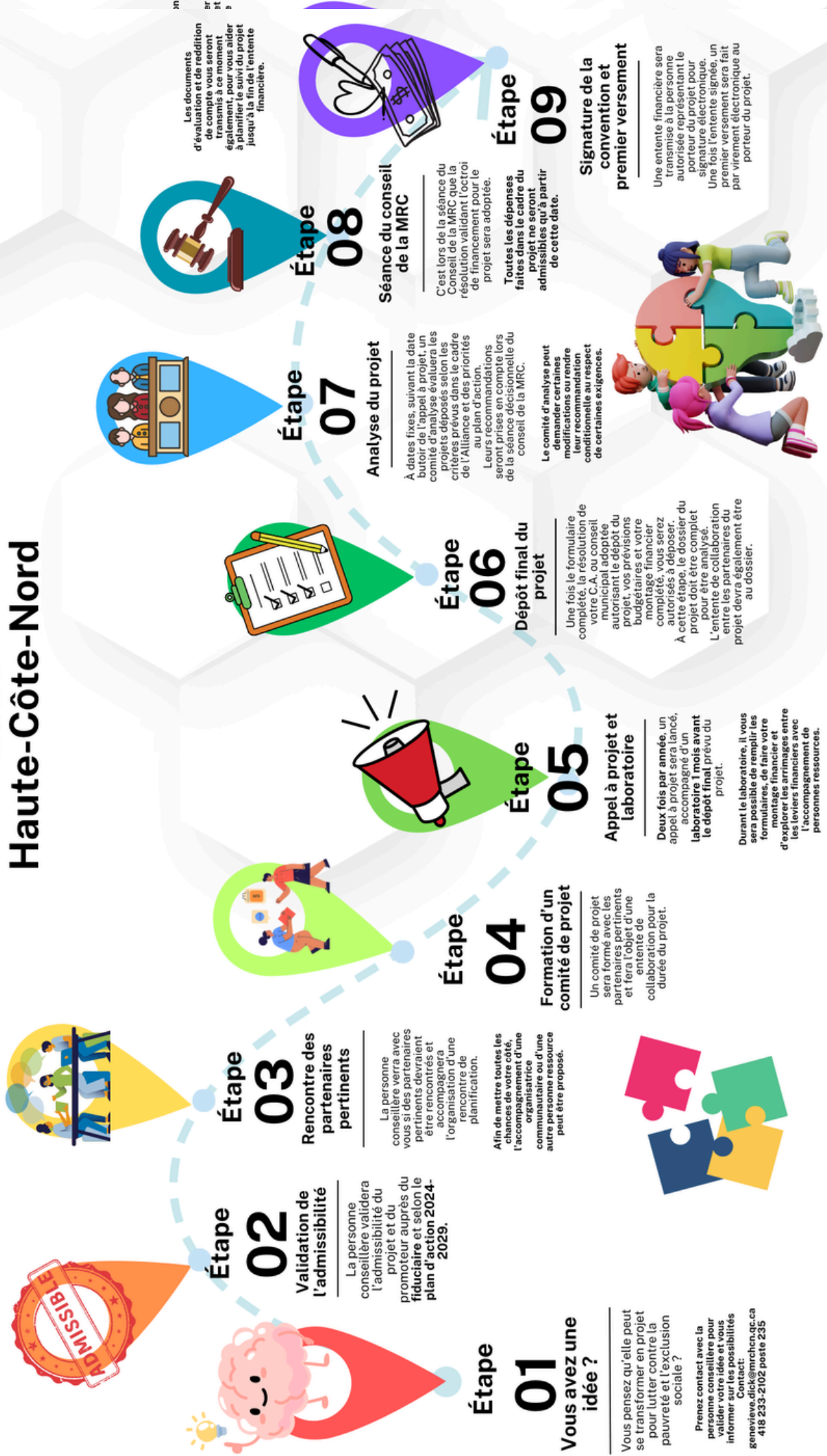
1. l'accès au numérique;
2. la conception inclusive;
3. la médiation numérique;
4. l'éducation au numérique.”

Source : [INRS \(2024\)](#). La fracture numérique.



Parcours pour le dépôt d'un projet dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029

Haute-Côte-Nord



Étape 01
Vous avez une idée ?

Vous pensez qu'elle peut se transformer en projet pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ?

Prenez contact avec la personne conseillère pour valider votre idée et vous informer sur les possibilités.
Contact:
genevieve.dick@mrcnqn.gc.ca
418 233-2102 poste 235



Étape 02
Validation de l'admissibilité

La personne conseillère validera l'admissibilité du projet et du promoteur auprès du fiduciaire et selon le plan d'action 2024-2029.



Étape 03
Rencontre des partenaires pertinents

La personne conseillère verra avec vous si des partenaires pertinents devraient être rencontrés et l'accompagnera l'organisation d'une rencontre de planification.

Afin de mettre toutes les chances de votre côté, l'accompagnement d'une organisatrice communautaire ou d'une autre personne ressource peut être proposé.



Étape 04
Formation d'un comité de projet

Un comité de projet sera formé avec les partenaires pertinents et fera l'objet d'une entente de collaboration pour la durée du projet.



Étape 05
Appel à projet et laboratoire

Deux fois par année, un appel à projet sera lancé, accompagné d'un laboratoire 1 mois avant le dépôt final prévu du projet.

Durant le laboratoire, il vous sera possible de remplir les formulaires, de faire votre montage financier et d'explorer les arrangements avec les leviers financiers avec l'accompagnement de personnes ressources.



Étape 06
Dépôt final du projet

Une fois le formulaire complété, la résolution de votre C.A. ou conseil municipal adoptée autorisant le dépôt du projet, vos prévisions budgétaires et votre montage financier complétés, vous serez autorisés à déposer le dossier du projet pour être complet. L'entente de collaboration entre les partenaires du projet devra également être au dossier.



Étape 07
Analyse du projet

À dates fixes, suivant la date butoir de l'appel à projet, un comité d'analyse évaluera les projets déposés selon les critères prévus dans le cadre de l'Alliance et des priorités au plan d'action. Leurs recommandations seront prises en compte lors de la séance décisionnelle du conseil de la MRC.

Le comité d'analyse peut demander certaines modifications ou rendre leur recommandation conditionnelle au respect de certaines exigences.



Étape 08
Séance du conseil de la MRC

C'est lors de la séance du Conseil de la MRC que la résolution validant l'octroi de financement pour le projet sera adoptée.

Toutes les dépenses faites dans le cadre du projet ne seront admissibles qu'à partir de cette date.

Les documents d'évaluation et de reddition de compte sont transmis à ce moment également, pour vous aider à planifier le suivi du projet jusqu'à la fin de l'entente financière.



Étape 09
Signature de la convention et premier versement

Une entente financière sera transmise à la personne autorisée représentant le porteur du projet pour signature électronique. Une fois l'entente signée, un premier versement sera fait par virement électronique au porteur du projet.

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DES PROJETS

- Résolution du conseil d'administration ou municipal autorisant la demande pour le projet déposé
- Entente collaborative remplie par les partenaires au projet
- Budget prévisionnel respectant les critères du programme
- Formulaire rempli
- Plan de réalisation du projet
- Lettre(s) d'appui (s'il y a lieu)